



RAPPORT ANNUEL



2009-2010

ILS IRONT LOIN



**Commission
scolaire
de Montréal**

■ Table des matières

■	Lettre de la présidente et du directeur général	1
1	Conseil des commissaires	2
2	Mission éducative et principaux services offerts	4
3	Coup d’œil sur la CSDM en 2009-2010	
	Les établissements	6
	La population scolaire	7
	Le personnel	8
	Le budget	9
4	Mise en oeuvre du plan Réussir ... 11	
5	Convention de partenariat, cibles et buts de la ministre	14
6	Satisfaction des utilisateurs	
	Sondage auprès des parents et des élèves	18
■	Annexe I	
	Rapport du vérificateur externe	19
	Rapport de l’ombudsman	19
■	Annexe II	
	Code d’éthique et de déontologie des commissaires	20

■ Lettre de la présidente et du directeur général

Madame Line Beauchamp, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Parents des élèves du primaire et du secondaire de la CSDM
Élèves adultes de la CSDM
Organismes communautaires partenaires de la CSDM



Conformément à la Loi sur l'instruction publique (article 220), nous vous présentons le rapport annuel d'évaluation de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) pour l'année scolaire 2009-2010.

L'année 2009-2010 est une année importante pour la CSDM. C'est l'année où la mise en œuvre du plan Réussir prend son envol dans tous les établissements scolaires de la CSDM. De plus, une convention de partenariat visant l'augmentation du taux de diplomation ou de qualification d'ici 2020 a été signée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et la CSDM. Les cibles et les moyens du plan Réussir ont été enchâssés dans cette entente.

En conséquence, le rapport annuel 2009-2010 met en lumière les cibles institutionnelles en lien avec les cinq buts de la ministre. Le prochain rapport annuel donnera ensuite les résultats scolaires de l'année 2010-2011, lesquels serviront de point de départ pour évaluer les effets du plan Réussir sur la réussite des élèves dans les prochaines années.

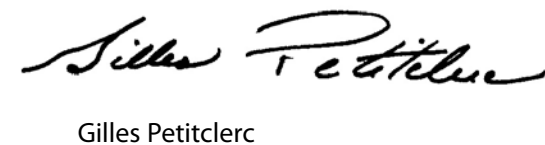
Soyez assurés que la CSDM met tout en œuvre pour offrir des services éducatifs de qualité, accessibles à tous, jeunes et adultes, afin que tous les élèves de la CSDM réussissent et obtiennent un diplôme. En ce sens, les décisions prises par le Conseil des commissaires et par le Comité exécutif visent toujours la mise en place de projets ou de conditions en vue de l'atteinte des objectifs du plan Réussir. La lecture du présent rapport vous permettra de constater l'ampleur des efforts déployés par l'ensemble du personnel de la CSDM, tant des établissements que des réseaux et des services administratifs, pour assurer la réussite de chaque élève.

Au nom des membres du Conseil des commissaires et des membres du personnel de la CSDM, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

La présidente,

Le directeur général,


Diane De Courcy


Gilles Petitclerc

1 Conseil des commissaires



A Diane De Courcy, Circonscription 3, Ahuntsic, présidente du Conseil des commissaires, présidente du comité exécutif et représentante à la Fédération des commissions scolaires du Québec | **B Daniel Duranleau**, Circonscription 13, Hochelaga-Maisonneuve, vice-président du Conseil des commissaires et membre du comité exécutif | **C André Gravel**, Circonscription 2, Bordeaux-Ahuntsic, vice-président du comité exécutif | **D Kenneth George**, Circonscription 6, Villeray-Petite-Patrie, membre du comité exécutif | **E Louise Mainville**, Circonscription 16, Saint-Louis-Mile End, membre du comité exécutif | **F Jocelyn Pauzé**, Circonscription 8, Rosemont-Nord, membre du comité exécutif | **G Akos Verboczy**, Circonscription 17, Westmount-Côte-des-Neiges-Sud, membre du comité exécutif | **H Jocelyne Cyr**, Circonscription 1, Cartierville, | **I Paul Evra**, Circonscription 4, Saint-Sulpice-Saint-Michel-Nord | **J Dominique Cousineau**, Circonscription 5, Parc-Extension-Villeray | **K Tomas Arbieto**, Circonscription 7, Saint-Michel-Sud | **L Marie Depelteau-Paquette**, Circonscription 9, Rosemont-Sud | **M Jean-Denis Dufort**, Circonscription 10, Louis-Riel-Nouveau-Rosemont | **N Catherine Harel-Bourdon**, Circonscription 11, Tétéreaultville | **O Christian Giguère**, Circonscription 12, Mercier | **P François Vaillancourt**, Circonscription 14, Plateau-Mont-Royal | **Q Paul Trottier**, Circonscription 15, Les Faubourgs | **R Khokan Maniruzzaman**, Circonscription 18, Côte-des-Neiges-Snowdon | **S Benoit Dorais**, Circonscription 19, Saint-Henri-Petite-Bourgogne-Pointe-Saint-Charles | **T Daniel Bélanger**, Circonscription 20, Ville-Émard-Côte-Saint-Paul | **U Marie-José Mastromonaco**, Circonscription 21, Notre-Dame-de-Grâce | **V Manon Ricard**, commissaire-parent, primaire | **W Claude Bouchard**, commissaire-parent, secondaire | **Denis Blier**, représentant des parents d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA)

Groupes de travail et comités auxquels ont participé les commissaires en 2009-2010

- Groupe de travail sur la qualité des services éducatifs offerts sur le territoire
- Groupe de travail sur la répartition juste et équitable des ressources humaines, matérielles et financières
- Groupe de travail sur la contribution au développement social de la communauté
- Groupe de travail sur le développement de la gouvernance
- Groupe de travail sur quelques grands projets
- Groupe de travail sur l'éthique
- Comité central de l'environnement
- Comité central de coordination de l'Opération solidarité
- Comité consultatif sur le transport scolaire

Code d'éthique et de déontologie des commissaires

En 2009-2010, aucune modification n'a été apportée au Code d'éthique et de déontologie des commissaires. Ce dernier est reproduit en annexe au présent rapport et est également disponible sur le site Internet de la CSDM (csdm.qc.ca). Par ailleurs, tel que l'indique le rapport d'activité de monsieur le bâtonnier Thierry Usclat, avocat, responsable de l'application dudit code, aucune plainte n'a été reçue, ni aucun manquement constaté en 2009-2010. Et puisqu'il en a été de même pour les deux années précédentes, aucun dossier n'a été étudié, ni aucune décision rendue à ce sujet durant l'année.

2 Mission éducative et principaux services offerts

Apprentissage et persévérance



Telle qu'elle est définie dans la Loi sur l'instruction publique (LIP), la mission éducative d'une école consiste, dans le respect du principe de l'égalité des chances, à instruire, socialiser et qualifier les élèves (article 36). Ceux-ci ont droit à des services d'enseignement et à d'autres services éducatifs, complémentaires et particuliers prévus par la LIP et le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, ainsi qu'en formation générale des adultes et en formation professionnelle (articles 36 et 97).

La Commission scolaire de Montréal met l'accent sur l'amélioration de la qualité des apprentissages et sur la persévérance scolaire. À cette fin, elle offre un vaste éventail de services éducatifs et complémentaires dans son réseau constitué d'écoles de quartier, d'écoles à projet particulier, d'écoles spécialisées pour élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, de centres de formation professionnelle et de centres de formation générale des adultes.

Les services complémentaires comprennent: la promotion de la participation de l'élève à la vie éducative, l'éducation aux droits et aux responsabilités, l'animation sur le plan sportif, culturel et social, le soutien à l'utilisation des ressources documentaires de la bibliothèque scolaire, l'information et l'orientation scolaires et professionnelles, la psychologie, la psychoéducation, l'éducation spécialisée, l'orthopédagogie, l'orthophonie, les services de santé et les services sociaux.

Au chapitre des services particuliers, nous trouvons: les services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française et les services d'enseignement à domicile et en milieu hospitalier. Les services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française sont particulièrement développés à la CSDM, étant donné l'importance de la population allophone. Ces services sont destinés aux élèves dont la langue maternelle n'est pas le français, qui reçoivent, pour la première fois, des services éducatifs en français et dont la connaissance de la langue française ne leur permet pas de suivre normalement l'enseignement. Les élèves peuvent bénéficier de ces services de soutien à l'apprentissage de la langue française pendant plus d'une année scolaire. Le but est de faciliter l'intégration de ces élèves dans une classe ordinaire, où les services d'enseignement sont donnés en français.

Pour les adultes, il faut noter que les services d'enseignement inscrits au régime pédagogique de la formation générale comprennent notamment la francisation, dont le but est de développer, chez les adultes pour lesquels la langue française n'est pas la langue maternelle, les habiletés de base en français oral et écrit, afin de faciliter leur intégration dans la collectivité québécoise, tout en préparant leur passage à des études subséquentes ou au marché du travail.

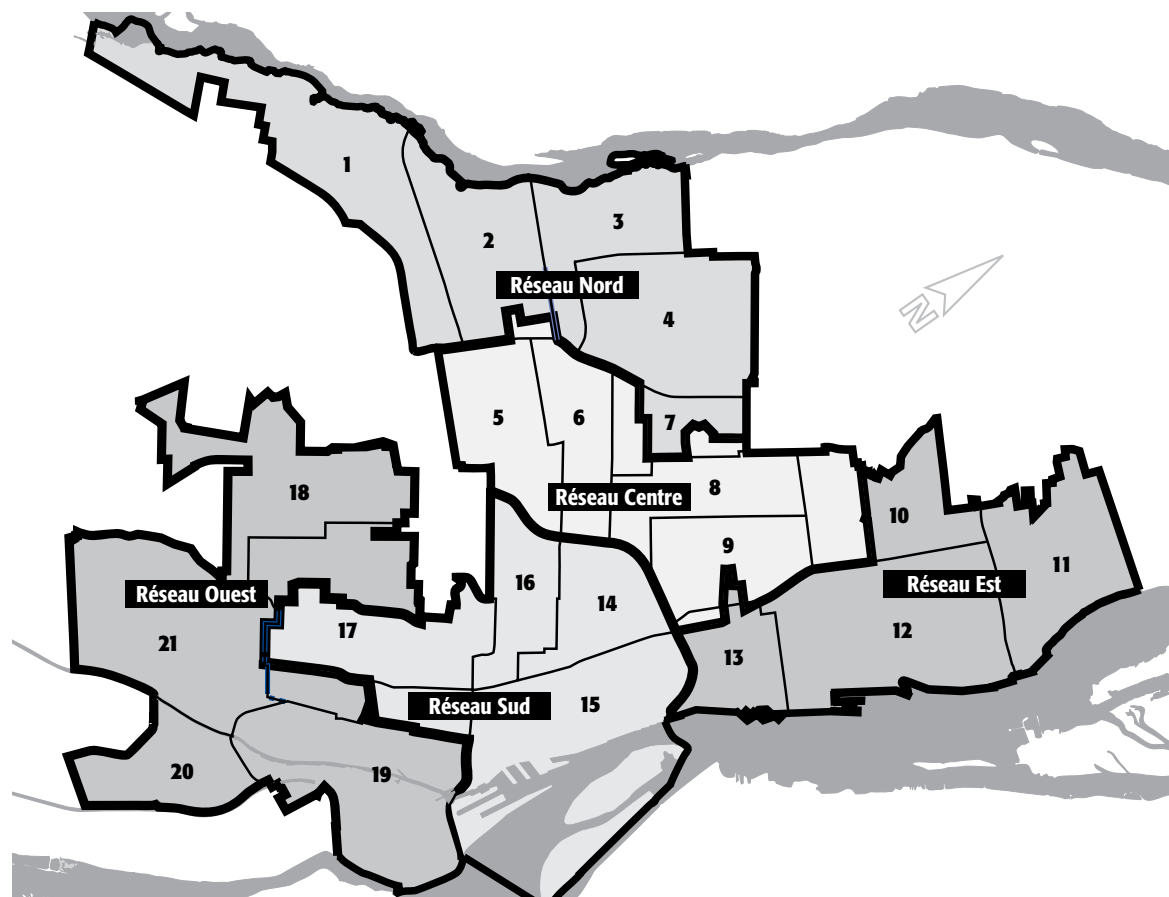
La CSDM organise aussi des services de garde pour les élèves de l'éducation préscolaire et du primaire de même que des services de restauration pour l'ensemble de la population scolaire. Enfin, elle voit au transport des élèves qui y sont éligibles de par la politique de la CSDM.



3 Coup d'œil sur la CSDM en 2009-2010

Les établissements

- Des établissements scolaires répartis en **huit** réseaux :
 - **Cinq** réseaux territoriaux: Ouest, Sud, Centre, Est et Nord
 - **Trois** autres réseaux couvrant l'ensemble du territoire de la CSDM: le Réseau des écoles spécialisées pour élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (ÉHDAA), le Réseau des établissements scolaires de la formation professionnelle et le Réseau des établissements scolaires de la formation générale des adultes.
- **191** établissements scolaires, sans compter les annexes, répartis comme suit :
 - **128** écoles primaires
 - **5** écoles qui offrent à la fois l'enseignement primaire et secondaire
 - **34** écoles secondaires
 - **15** centres de formation générale des adultes (FGA)
 - **9** centres de formation professionnelle (FP)
 - **16** établissements desservant les ÉHDAA.
- **228** classes d'accueil réparties dans **89** écoles primaires et **14** écoles secondaires.



Réseaux territoriaux et circonscriptions électorales

La population scolaire

- À la formation générale des jeunes (FGJ), un total de **68 962** élèves :
 - **27 %** sont nés à l'extérieur du Québec
 - **52 %** ont une langue maternelle autre que le français.
- Au préscolaire et au primaire, **44 042** élèves :
 - **2107**, à la maternelle 4 ans et **6548**, à la maternelle 5 ans
 - **35 387** au primaire
 - **14 %** d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA)
 - **3077** élèves bénéficiant des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française
 - Des services de garde fréquentés de façon régulière par **18 210** élèves et de façon sporadique par **5023** élèves
 - Parmi les **30** écoles primaires situées dans les milieux les plus défavorisés de l'île de Montréal, **26** sont des écoles de la CSDM.
- Au secondaire, **24 920** élèves :
 - **12 %** sont des EHDA
 - **1392** élèves en classe d'accueil
 - Parmi les **30** écoles secondaires situées dans les milieux les plus défavorisés de l'île de Montréal, **19** sont des écoles de la CSDM.
- À la formation professionnelle, un total de **12 761** élèves :
 - **7270** équivalents temps plein (ETP)
 - **13 %** des élèves ont moins de 20 ans.
- À la formation générale des adultes, un total de **29 249** élèves :
 - En terme de fréquentation, **9957** ETP, dont **46 %** d'élèves inscrits en francisation
 - **249** ETP en formation à distance et **43** en autodidaxie.

Une population de jeunes en grande partie multiethnique et défavorisée

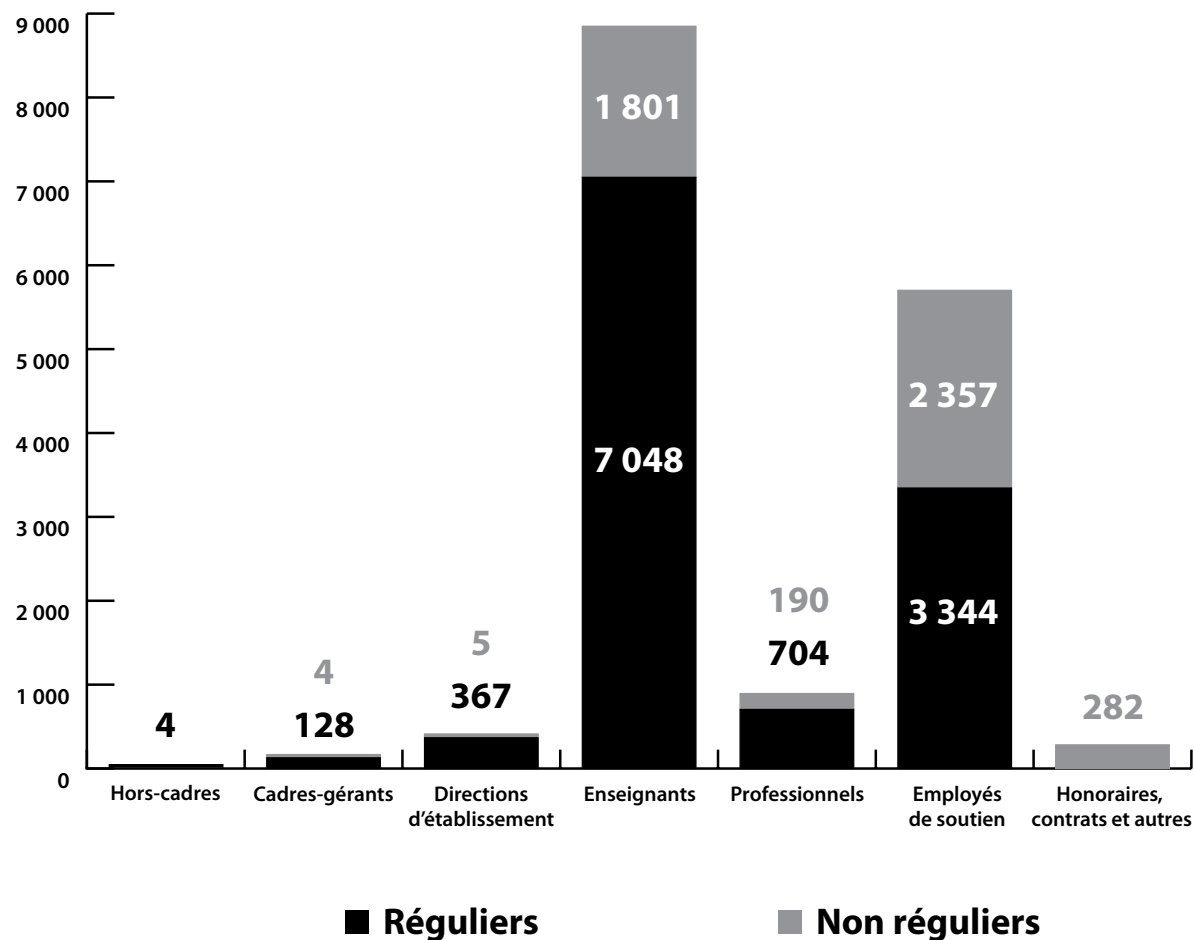
- 178 pays de provenance
- 156 langues maternelles
- 133 langues parlées
- Près de **4000** élèves en classe d'accueil
- **32 700** élèves issus de zones défavorisées (presque 1 sur 2)

3 Coup d'œil sur la CSDM en 2009-2010

Le personnel

Un total de 16 234 employés réguliers et non réguliers sont répartis à travers la CSDM.

Parmi ces employés, 79 % fournissent des services directs aux élèves. Font partie de ce groupe les enseignants et les professionnels, les surveillants de dîner, les éducateurs du service de garde, les chauffeurs d'autobus, mais également des secrétaires, du personnel de cafétéria, etc.

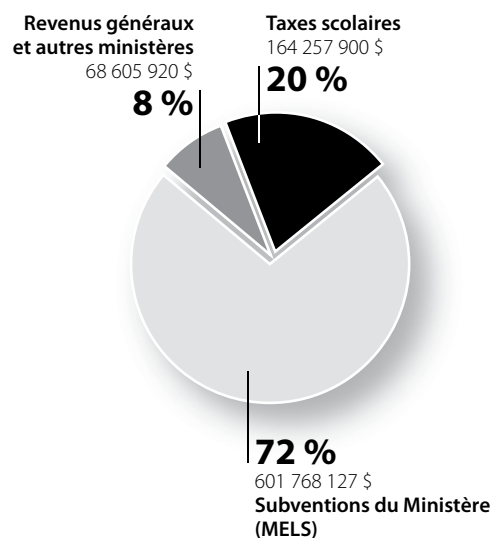


Source : Service des ressources humaines de la CSDM, Déclaration du personnel, année 2009-2010, mai 2010.

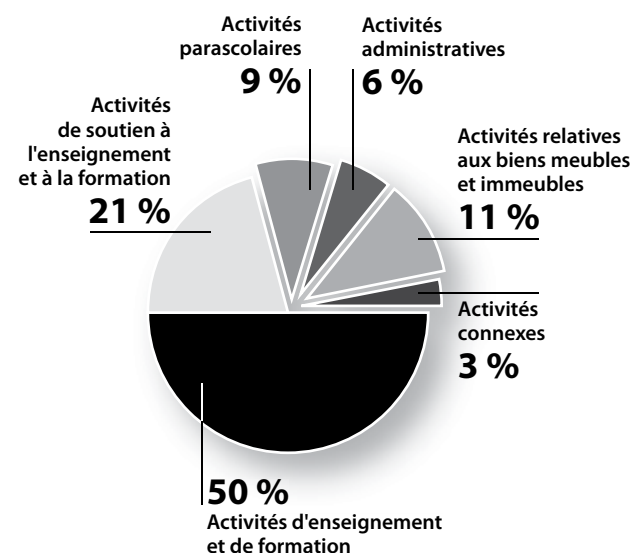
Le budget

Le budget pour l'année 2009-2010 s'élevait à un peu plus de 877 millions de dollars. Conformément aux dispositions de l'article 287¹ de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire de Montréal a transmis à la ministre, le 3 novembre 2010, son rapport financier annuel 2009-2010.

Répartition des revenus



Répartition des dépenses



¹ Au moins une semaine avant le jour qui précède la séance prévue à l'article 286, le directeur général publie un résumé de l'état financier annuel de la commission scolaire. Il transmet au ministre, à l'époque et dans la forme qu'il détermine, l'état financier annuel de la commission scolaire accompagné du rapport du vérificateur externe.

Source : CSDM, Service des ressources financières, Bureau de l'analyse financière et du contrôle budgétaire.

3 Coup d'œil sur la CSDM en 2009-2010

Dépenses récurrentes liées au développement social, culturel et économique sur le territoire de la CSDM

Voici quelques éléments financés à même le budget de fonctionnement de la CSDM et pour lesquels celle-ci ne reçoit aucune allocation ministérielle. Ces montants représentent une partie de l'importante contribution de la CSDM au développement social, culturel et économique de sa région, tel que le définit l'article 207.1 de la Loi sur l'instruction publique relativement à la mission des commissions scolaires.



Services alimentaires: 2 900 000 \$

Bureau des relations avec la communauté: 1 310 000 \$

Centres d'éducation populaire: 1 540 000 \$

Le défi de la réussite

Avec le plan Réussir, adopté en août 2009 par le Conseil des commissaires, la CSDM se dote d'une vision et d'une direction pour les cinq prochaines années en vue d'accroître la réussite éducative et la persévérance scolaire de tous ses élèves. En lien avec ces deux axes d'intervention, le plan Réussir comporte des orientations, des objectifs, des cibles à atteindre, 30 moyens jugés prioritaires et efficaces ainsi que des conditions de réalisation. Il importe de préciser que le plan Réussir constituera le fondement principal du prochain plan stratégique de la CSDM.

Les cibles du plan Réussir portent principalement sur la réussite du français, l'obtention d'un diplôme et la persévérance scolaire, et ce, autant pour les jeunes que pour les adultes. Les résultats feront l'objet d'une évaluation annuelle d'ici 2015. Des mécanismes de régulation permettront d'effectuer un suivi régulier pour constater l'évolution de la progression des résultats et apporter les ajustements jugés nécessaires.

Les cibles et les moyens du plan Réussir ont été enchâssés dans la Convention de partenariat intervenue entre le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et la Commission scolaire de Montréal, dont l'objet est de convenir des mesures mises en œuvre pour assurer la réussite des élèves. La Convention de partenariat est le sujet du prochain chapitre.

En 2009-2010, c'est la mise en œuvre du plan Réussir qui prend son envol. Soulignons que chaque membre de la communauté éducative, commissaires, parents, employés, contribue à cette mise en œuvre selon ses rôles et responsabilités, dans un souci de cohérence entre les différentes instances pour atteindre les objectifs du plan. Afin de faciliter son déploiement dans l'ensemble de ses établissements scolaires, la CSDM a élaboré une démarche d'accompagnement et de soutien selon trois approches différenciées, soit l'accompagnement par quartier, le soutien aux établissements par des rencontres en réseau et l'accompagnement des écoles ciblées par le MELS. Cette démarche est très exigeante sur le plan de l'engagement et de la concertation dans les établissements. Elle constitue un outil important pour développer les compétences collectives des équipes en vue de la réussite des élèves.

Les ORIENTATIONS et les OBJECTIFS du plan Réussir

AXE 1	La réussite des élèves
Orientation 1	Améliorer la réussite par la maîtrise du français
Objectif	Améliorer les résultats scolaires des élèves par des interventions en lecture et en écriture
AXE 2	La persévérance scolaire
Orientation 2	Soutenir les élèves qui présentent des besoins particuliers
Objectif	Favoriser la persévérance scolaire par une offre de services adaptés aux besoins des élèves



4 Mise en œuvre du plan Réussir

Toujours en 2009-2010, les établissements de la CSDM ont procédé à la révision de leur plan de réussite à la lumière du plan Réussir. En tenant compte de la situation particulière de son milieu et des besoins spécifiques de ses élèves, chaque établissement a fixé des cibles et déterminé les **moyens** et les **conditions de réalisation** qui lui permettront d'atteindre ces cibles. En janvier 2010, les nouveaux plans de réussite ont été approuvés par les différents conseils d'établissement. Certains établissements ont également eu à revoir leur projet éducatif.

Une analyse quantitative des **moyens** du plan Réussir a permis de constater l'excellent travail accompli par les établissements. La grande quantité de renseignements provenant de l'analyse des plans de réussite a permis de dégager quelques recommandations pour guider les décisions et les actions de l'institution, notamment:

- Faire des choix budgétaires qui soutiennent la réalisation des plans de réussite des établissements;
- Prioriser la formation, la libération et l'accompagnement des enseignants, particulièrement en français, en ce qui concerne les budgets de 2010-2011 alloués à la mise en œuvre du plan Réussir;
- Faire des choix budgétaires qui tiennent compte des besoins spécifiques en soutien et en accompagnement des établissements au préscolaire;
- Placer en priorité, dans les prochaines planifications des services et des réseaux, les activités qui favorisent la mise en œuvre des moyens jugés prioritaires par les établissements afin de soutenir leur travail.

Quelques **conditions de réalisation**

- Formation et libération d'enseignants en lien avec l'amélioration des résultats en lecture
- Accompagnement du personnel dans la mise en œuvre des projets, avec le temps nécessaire pour les réaliser
- Besoins en matériel pédagogique et en achat de livres

En plus du budget de 1 M\$ consenti au soutien à la mise en œuvre du plan Réussir pour l'année 2009-2010, le Conseil des commissaires a investi une somme de 500 000 \$ dans l'achat de dictionnaires et de grammaires.

Quelques **moyens** retenus par les établissements

- Stratégies de lecture
- Éveil au monde de l'écrit (préscolaire)
- Utilisation adéquate de la lecture et de l'écriture dans toutes les disciplines
- Rendre efficaces l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'intervention adapté
- Assurer à court terme l'évaluation des élèves en difficulté
- Réaliser des activités sportives et culturelles pour développer le sentiment d'appartenance des élèves
- Établir des contacts avec les parents
- Établir des passerelles FGJ-FGA-FP

Par ailleurs, en vue d'une présentation auprès du Conseil des commissaires, la Direction générale de la CSDM a effectué, en collaboration avec les unités administratives, une **reddition de comptes** relative au déploiement du plan Réussir dans l'ensemble des réseaux et des services centraux. Voici quelques constats :

- Les réseaux et le Bureau de la planification institutionnelle ont planifié la démarche de soutien et d'accompagnement visant à offrir des formations ou de l'accompagnement aux établissements scolaires afin de faciliter la mise en œuvre du plan Réussir et de s'assurer de la cohérence entre l'analyse de situation, les moyens utilisés et les résultats attendus ;
- Les réseaux ont constitué des communautés de pratiques, des collectifs ou des tables pédagogiques avec les directions d'établissement ou les conseillers pédagogiques visant l'amélioration de leur accompagnement des établissements ;
- À la lumière de l'analyse des plans de réussite de leurs établissements, les réseaux prévoient être en mesure d'effectuer des choix budgétaires visant plus particulièrement les moyens retenus dans les plans de réussite ;

- Cette analyse a également permis aux réseaux ainsi qu'aux services centraux d'effectuer leur planification annuelle afin d'être en mesure d'apporter le meilleur soutien aux établissements en vue de la mise en œuvre de leur plan de réussite et de l'atteinte des cibles ;
- Selon leurs expertises particulières, les services centraux ont grandement collaboré, non seulement avec les établissements et les réseaux, mais entre eux également, pour cette première année de la mise en œuvre du plan Réussir, soit en apportant du soutien par des formations ou de l'accompagnement, par l'élaboration d'outils spécifiques, par l'amélioration de leur offre de services, etc. ;
- Tout au long du processus, la Direction générale a tenu quatre rencontres avec les directions d'établissement, des réseaux et des services pendant lesquelles les sujets abordés visaient notamment à favoriser la mise en œuvre du plan Réussir.

5 Convention de partenariat, cibles et buts de la ministre

Objectifs mesurables



Conformément à la Loi sur l'instruction publique (article 429.3), le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et la Commission scolaire de Montréal se sont fixé des objectifs mesurables à atteindre quant à la réussite des élèves. Cet engagement se traduit par la signature d'une convention de partenariat. L'objet de ce document est de convenir des mesures mises en œuvre pour assurer la réussite des élèves.

La convention de partenariat porte notamment sur les éléments suivants :

- Les modalités de la contribution de la commission scolaire à l'atteinte des **buts fixés** et des **objectifs mesurables** déterminés par la ministre en application de l'article 459.2;
- Les moyens que la commission scolaire entend prendre pour s'assurer de l'atteinte des objectifs spécifiques qu'elle a établis en application du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 209.1;
- Les mécanismes de suivi et de reddition de comptes mis en place par la commission scolaire.

Comme il a été mentionné précédemment, les cibles et les moyens contenus dans le plan Réussir de la CSDM ont été enchâssés dans la convention de partenariat.

L'année 2009-2010 étant la première année de la mise en œuvre du plan Réussir et l'année de la signature de la convention de partenariat, le présent rapport ne présente aucun résultat, mais décline les cibles en lien avec les cinq buts de la ministre. Le rapport annuel 2010-2011 présentera les résultats scolaires en lien avec ces cibles, ce qui servira de point de départ pour suivre l'évolution des résultats pour les dix années à venir.

Objectifs mesurables
fixés par la ministre :

Pour l'ensemble du Québec,
l'objectif est d'obtenir un
taux de diplomation ou de
qualification de 80 % d'ici
2020.

80 %

Contribution de la CSDM
à l'objectif national :

Obtenir un taux de diplo-
mation ou de qualification
de 70 % d'ici 2020.

70 %



5 Convention de partenariat, cibles et buts de la ministre

1^{er} but de la ministre

L'augmentation de la diplomation et de la qualification avant l'âge de 20 ans

- taux d'obtention d'un diplôme
- nombre de sorties sans diplôme

2^e but de la ministre

L'amélioration de la maîtrise de la langue française

- lecture
- écriture

Cibles de la CSDM d'ici 2015

Formation générale des jeunes (FGJ), formation générale des adultes (FGA) et formation professionnelle (FP)

Obtention d'un diplôme	
Cibles	Situation actuelle
atteindre 50 % après 5 ans	43 % après 5 ans
atteindre 60 % après 6 ans	53 % après 6 ans
atteindre 70 % après 7 ans	58 % après 7 ans
	Source : Mels, Diplomation au secondaire. Édition 2010

FGJ

Taux de réussite en mathématique à la fin du 1^{er} cycle du secondaire de 80 %

Réduction de 20 % du nombre de décrocheurs

FP

Proportion de ceux qui obtiennent, après 3 années, un diplôme de formation professionnelle dans le même programme : 80 %

Cibles de la CSDM d'ici 2015

FGJ – Français

	Primaire		Secondaire	
	Taux de réussite	Moyenne des notes	Taux de réussite	Moyenne des notes
Lecture	95 % , à la fin de chaque cycle	80 % , à la fin de chaque cycle	80 % , à la fin du 1 ^{er} cycle 85 % , à l'épreuve finale en 5 ^e sec.	70 % , à la fin du 1 ^{er} cycle
Écriture	95 % , à la fin du 3 ^e cycle	95 % , à la fin du 3 ^e cycle	80 % , à la fin du 1 ^{er} cycle et en 3 ^e sec. 75 % , en 4 ^e sec. 80 % , à l'épreuve unique en 5 ^e sec.	70 % , à la fin du 1 ^{er} cycle, en 3 ^e et en 4 ^e sec.

FGA – Français

Réussite dans l'ensemble des cours de français des niveaux scolaires du secondaire : augmenter d'une unité par équivalent à temps plein (ETP) par année

Réussite dans le programme Français de transition : augmenter de 5 % le nombre d'élèves se classant dans l'ordre d'enseignement secondaire d'ici 2015

FP – Français

Réussite dans les modules nécessitant une connaissance plus approfondie du français : améliorer la performance de l'indicateur de 5 % par suite du calcul du taux de réussite de l'ensemble des modules visés

3^e but de la ministre

L'amélioration de la persévérance et de la réussite scolaires chez certains groupes cibles, particulièrement les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

4^e but de la ministre

L'amélioration de l'environnement sain et sécuritaire dans les établissements

- sécurité des établissements
- saine alimentation
- mode de vie physiquement actif

5^e but de la ministre

L'augmentation du nombre d'élèves de moins de 20 ans en formation professionnelle

Cibles de la CSDM d'ici 2015

Garçons – Taux de réussite en français

Primaire – 3^e cycle: 95 %
Secondaire – 1^{er} cycle: 75 %

ÉHDAA – Taux de réussite en français

Primaire – 3^e cycle: 83 %
Secondaire – 1^{er} cycle: 70 %

FGA – Persévérance des élèves du programme Français de transition

Augmenter de 5 % le nombre d'élèves intégrant le secondaire

– Passage par matière pour les élèves adultes âgés de 16 à 24 ans

Augmenter de 5 % le nombre d'équivalents temps plein passant de la 3^e secondaire à la 4^e ou 5^e secondaire

Cibles de la CSDM à venir



Cibles de la CSDM d'ici 2015

FGA – Continuité de formation des élèves de la FGA vers la FP et l'enseignement collégial

Augmenter le nombre d'élèves de 5 %

FP – Obtention d'un diplôme dans le même programme

Atteindre un pourcentage de 80 % d'élèves qui obtiennent, après 3 années, un diplôme de formation professionnelle dans le même programme

– Moyenne d'âge à l'entrée en formation professionnelle

Augmenter de 20 % l'entrée des élèves de moins de 20 ans en FP

6 Satisfaction des utilisateurs

Sondage auprès des parents et des élèves

Soucieuse d'offrir à la population des services de qualité qui satisfont à ses exigences, la CSDM réalise périodiquement des sondages auprès de ses utilisateurs de services. Cinq cents parents, élèves adultes et élèves du secondaire ont été invités, en juin 2010, par sondage téléphonique, à exprimer leur degré de satisfaction envers les services reçus ainsi qu'à commenter les grandes priorités d'action énoncées par la CSDM dans le plan Réussir. Les résultats du sondage ont démontré, dans l'ensemble, que les répondants sont très satisfaits des services fournis par la CSDM. La réussite des garçons semble toutefois préoccuper une grande part de répondants. En ce sens, les engagements de la CSDM, annoncés dans le plan Réussir et la convention de partenariat, viendront justement consolider les moyens mis en place pour assurer une meilleure réussite des élèves ayant des besoins particuliers.



85 %

des répondants disent que, dans l'ensemble, l'école publique répond à leurs besoins ou à ceux de leur enfant

Rapports

Rapport du vérificateur externe

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique (article 284), la CSDM a fait produire, par un vérificateur externe, un rapport de vérification sur les activités financières de la CSDM. Ce dernier a été présenté au Conseil des commissaires, à l'occasion de la séance ordinaire du 22 décembre 2010, puis transmis au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Rapport de l'ombudsman

Le rapport annuel de l'ombudsman pour 2009-2010 a été présenté au Conseil des commissaires, à l'occasion de la séance ordinaire du 23 février 2011 et il est disponible sur le site de la CSDM. Globalement, au cours de l'exercice 2009-2010, 441 nouveaux dossiers ont été ouverts par le Bureau de l'ombudsman. Cela représente une augmentation de 5 % par rapport à l'année précédente. Celle-ci est due principalement à une forte croissance du nombre de demandes de renseignements. Le nombre de plaintes a diminué de 2 %, celui des consultations, de 20 %. Les demandes proviennent principalement des élèves et des parents (48 %), du personnel enseignant (9 %) et du personnel non enseignant (11 %). Dans la grande majorité des cas, soit 81 %, les dossiers sont réglés à l'intérieur de cinq jours ouvrables. Les principaux sujets de demandes sont: les droits de l'élève, les relations avec l'administration et la qualité du service. Pour l'année 2010-2011, l'ombudsman prévoit « mesurer l'impact des recommandations avancées depuis 2007-2008, en lien avec les mesures mises en œuvre par l'administration ».



Code d'éthique et de déontologie des commissaires

Selon l'article 175.1 de la Loi sur l'instruction publique, le Conseil des commissaires doit par règlement adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires.

Ce code porte sur les devoirs et les obligations des commissaires et peut prévoir des normes adaptées à certaines ou à toutes les catégories de commissaires.

Il doit entre autres :

- Traiter des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les commissaires ;
- Préciser les situations de conflit d'intérêts ;
- Régir ou interdire des pratiques liées à la rémunération des commissaires ;
- Traiter des devoirs et des obligations des commissaires même après que ceux-ci ont cessé d'exercer leurs fonctions ;
- Prévoir des mécanismes d'application, dont la désignation de personnes chargées de l'application du code et la possibilité de sanctions.

Cet article prévoit également que le rapport annuel doit publier le code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires, ainsi que le nombre de cas traités et leurs suivis, les manquements constatés au cours de l'année par les instances disciplinaires, les décisions de celles-ci, les sanctions imposées par l'autorité compétente et le nom des commissaires révoqués ou suspendus au cours de l'année.

En 2008-2009, le Conseil des commissaires a modifié le Code d'éthique et de déontologie des commissaires afin de se conformer aux modifications de la Loi sur l'instruction publique selon lesquelles la personne chargée de déterminer s'il y a eu contravention au code et d'imposer une sanction ne peut être ni un membre du Conseil des commissaires ni un employé de la commission scolaire. À la suite des modifications au Code d'éthique et de déontologie, Me Thierry Usclat a été nommé, pour un mandat de trois ans, à titre de personne chargée de l'application du Code d'éthique et de déontologie des commissaires de la CSDM.

En 2008-2009, aucune plainte n'a été reçue. De plus, puisqu'aucune plainte n'avait été déposée durant l'année précédente (2007-2008), aucune plainte n'a été étudiée ni aucune décision rendue durant l'année 2008-2009.

Règlement numéro R1998-5 concernant le Code d'éthique et de déontologie des commissaires de la Commission scolaire de Montréal

Section I – Dispositions préliminaires

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement a pour objet d'édicter un code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires du Conseil des commissaires de la Commission scolaire de Montréal.

ARTICLE 2 – TITRE ABRÉGÉ

Le présent règlement peut être cité comme le Code de déontologie des commissaires de la Commission scolaire de Montréal.

Section II – Devoirs et obligations des commissaires

ARTICLE 3 – LOYAUTÉ

Un commissaire doit avoir un comportement digne et compatible avec l'exercice de ses fonctions, de façon à protéger la crédibilité et la réputation de la Commission.

ARTICLE 4 – CONFLIT D'INTÉRÊTS

Un commissaire doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de sa fonction.

ARTICLE 5 – DISCRÉTION

Un commissaire est tenu, tant pendant son mandat qu'après son expiration, à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et il est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

ARTICLE 6 – RESPECT DES RÈGLES

Un commissaire doit respecter les règlements, politiques et procédés en usage au Conseil des commissaires de la Commission.

ARTICLE 7 – AVANTAGES INDUS

Un commissaire ne doit pas utiliser son titre ni sa fonction afin d'obtenir pour lui-même ou pour son entourage des services de la part de la Commission auxquels il n'aurait pas normalement droit.

ARTICLE 8 – CADEAUX

Un commissaire ne doit accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur modeste.

ARTICLE 9 – TRANSPARENCE

Un commissaire ne doit pas utiliser les renseignements obtenus dans le cadre ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de son mandat pour procurer un avantage indu à lui-même ou à son entourage.

Règlement numéro R1998-5 concernant le Code d'éthique et de déontologie des commissaires de la Commission scolaire de Montréal

Section III – Identification de situations de conflit d'intérêts

ARTICLE 10 – DÉNONCIATION

Un commissaire dénonce toute situation de conflit d'intérêts ou d'abus qu'il constate se commettre contre la Commission.

Section IV – Pratiques reliées à la rémunération des commissaires

ARTICLE 11 – RÉMUNÉRATION

Un commissaire ne peut, directement ou indirectement, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

Un commissaire ne reçoit que la rémunération établie par le Conseil des commissaires en vertu de la loi et des règlements.

Section V – Mesures de prévention et déclaration d'intérêts

ARTICLE 12 – CONFLIT D'INTÉRÊTS

Un commissaire doit se conformer aux prescriptions de l'article 176 de la Loi sur l'instruction publique.

ARTICLE 13 – DÉCLARATION

Dans les 30 jours de son entrée en fonction, tout commissaire doit déclarer, sur le formulaire approprié, les situations ou liens susceptibles de créer un conflit d'intérêts.

Il doit remplir ce formulaire au moins une fois par année ou lorsque cela est nécessaire. Il le remplit également dès que survient un changement susceptible de créer une situation de conflit d'intérêts.

Section VI – Mécanismes d'application et sanctions

ARTICLE 14 – PERSONNE RESPONSABLE DE LA DÉONTOLOGIE

Le Conseil des commissaires nomme, par résolution, une personne responsable de la déontologie. Le mandat de la personne responsable de la déontologie est d'une durée de trois ans et est renouvelable.

Le Conseil fixe, par résolution, la rémunération attribuée à la personne responsable de la déontologie. Cette personne doit avoir des compétences pertinentes dans le domaine de l'éthique et de la déontologie et avoir cumulé au moins 10 années de pratique professionnelle. De plus, cette personne doit avoir les connaissances juridiques appropriées à la fonction.

ARTICLE 15 – SUBSTITUT

Le Conseil des commissaires nomme un substitut. Le mandat du substitut est d'une durée de trois ans et est renouvelable. En cas d'absence ou d'empêchement de la personne responsable de la déontologie, le substitut la remplace.

Ce substitut doit également avoir des compétences pertinentes dans le domaine de l'éthique et de la déontologie et avoir cumulé au moins 10 années de pratique professionnelle. De plus, cette personne doit avoir les connaissances juridiques appropriées à la fonction.

ARTICLE 16 – RÔLE, POUVOIRS ET FONCTIONS DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA DÉONTOLOGIE

La personne responsable de la déontologie est chargée de l'application du présent code de déontologie des commissaires et des dispositions législatives concernant les conflits d'intérêts.

Elle décide de la recevabilité de la plainte et dans l'éventualité où, après examen, elle constate que celle-ci n'est pas fondée ou que son caractère et son importance ne justifient pas une enquête, elle en avise le plaignant. Elle peut également, à tout moment au cours de son enquête, rejeter la plainte si elle s'avère frivole.

Elle est chargée de faire enquête relativement à des situations ou des allégations de comportement susceptibles de déroger au présent code ou aux lois.

À la suite de son enquête, la personne décide s'il y a eu ou non contravention au présent code ou à la loi. Si, elle en vient à la conclusion qu'il y a eu contravention, elle décide de la sanction appropriée.

ARTICLE 17 – COORDONNATEUR

La secrétaire générale agit comme secrétaire. Elle reçoit les plaintes, qui doivent être écrites et signées, et coordonne les travaux d'enquête. Elle achemine les plaintes et offre le soutien logistique à la personne responsable de l'éthique et de la déontologie. Elle s'engage à respecter la plus complète confidentialité dans l'exercice de ce mandat.

ARTICLE 18 – SANCTIONS

La personne responsable de la déontologie peut blâmer un commissaire en cas de contravention au présent code ou à une loi.

La décision blâmant un commissaire est rendue publique par son dépôt au Conseil des commissaires.

ARTICLE 19 – RAPPORT D'ACTIVITÉS

Au plus tard le 30 septembre de chaque année, la personne responsable de la déontologie dépose au Conseil des commissaires un rapport de ses activités pour l'année scolaire terminée le 30 juin précédent.

Section VII – Disposition finale

ARTICLE 20 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication de l'avis de son adoption suivant l'article 394 de la Loi sur l'instruction publique.

SERVICES CORPORATIFS

Direction
René Morales

Bureau de la planification
institutionnelle

Coordination
Andrée Desrosiers

Rédaction
Carmel Harrigan
Nancy Meilleur

SERVICE DES COMMUNICATIONS

Bureau de l'information
et de la promotion

Coordination
Claudette Lechasseur

Graphisme
Maryse Roberge

Impression
Secteur de l'imprimerie

COLLABORATION

Services et réseaux

100124 — 26 avril 2011
ISBN- 978-2-89467-090-3

Photos

Couverture
École Lanaudière
École Face
École Cœur-Immaculé-de-Marie
École Joseph-François-Perrault
Centre William-Hingston
P. 4 — École Honoré-Mercier
P. 5 — École Sans-Frontières
P. 10 — École Georges-Vanier
P. 14 — École des métiers du Sud-Ouest-de-Montréal
P. 15 — École Saint-Henri
P. 17 — École Camille-Laurin
P. 18 — École Saint-Albert-le-Grand
P. 19 — Centre William-Hingston
Couverture verso
École Saint-Albert-le-Grand

www.csdm.qc.ca



**COMMISSION SCOLAIRE
DE MONTRÉAL**

3737, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 3B3
Téléphone : 514 596-6000